

36. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération des armes de destruction massive

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une réunion pour examiner la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive » et adopté une résolution¹⁰⁹².

Augmentation du nombre de membres composant le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004)

Le 29 juin 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2055 (2012) par laquelle il a prié le Secrétaire général de porter à neuf le nombre des membres du Groupe d'experts visé à l'alinéa a) du

¹⁰⁹² Pour plus d'informations, voir la section I.B (Comités du Conseil de sécurité créés en vertu du Chapitre VII de la Charte) de la neuvième partie.

paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011), qui aide le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à exécuter son mandat.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Guatemala a salué le travail du Comité et de son groupe d'experts¹⁰⁹³. Il a ajouté que sans ce groupe, nombre d'États Membres auraient du mal à établir des plans d'action, à présenter des rapports nationaux et à progresser dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). Il a cependant noté qu'il était nécessaire de respecter les critères définis dans la résolution 1977 (2011) concernant le choix des membres du Groupe d'experts. Il a ajouté que le Guatemala, bien qu'ayant exprimé des réserves concernant la composition finale du Groupe d'experts, s'était joint au consensus afin d'éviter de perturber les activités du Comité.

¹⁰⁹³ S/PV.6795, p. 2 (Guatemala).

Séance : non-prolifération des armes de destruction massive

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstention)
S/PV.6795 29 juin 2012		Projet de résolution (S/2012/501) présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les États-Unis, la France, et le Royaume-Uni			Guatemala a	Résolution 2055 (2012) 15-0-0

B. Non-prolifération

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a consacré dix séances au point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération », adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte et entendu huit exposés du Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006)¹⁰⁹⁴. Le Conseil a prorogé à

¹⁰⁹⁴ Pour plus d'informations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, voir la section I.B (Comités du Conseil de sécurité créés en vertu du Chapitre VII de la Charte) de la neuvième partie.

deux reprises le mandat de mi-parcours du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité.

Exposés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) a informé le Conseil des activités du Comité¹⁰⁹⁵, qui comprenaient des consultations, la réception de rapports d'application, des notifications et autres communications envoyées

¹⁰⁹⁵ Pour plus d'informations sur les sanctions, voir la section III.A (Décisions du Conseil de sécurité relatives à l'article 41) de la septième partie.

par des États Membres conformément aux résolutions applicables, des réponses à des questions et à des demandes écrites envoyées par des États Membres et d'autres organisations sur le régime des sanctions, la publication de notices d'aide à l'application, l'élaboration de rapports ainsi que la réception et l'examen de nombreux documents préparés par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité¹⁰⁹⁶.

Le 21 mars 2012, des intervenants se sont inquiétés du fait que la République islamique d'Iran poursuivait ses activités en violation du cadre légal applicable. Ils ont souligné qu'elle avait refusé de laisser l'Agence internationale de l'énergie atomique accéder à certains sites, continué ses activités d'enrichissement de l'uranium et développé ses capacités balistiques. Certains intervenants se sont dits particulièrement préoccupés par les éléments de preuve relatifs à la fourniture d'armes à la République arabe syrienne¹⁰⁹⁷. La plupart ont invité la République islamique d'Iran à changer de cap et à respecter l'ensemble de ses obligations internationales. Ils ont aussi demandé à la République islamique d'Iran d'intensifier sa coopération avec l'AIEA et d'engager le dialogue afin de trouver une solution diplomatique qui permettrait de rétablir la confiance quant à la nature pacifique de son programme nucléaire. Certains intervenants ont souligné que le Groupe d'experts devait faire son travail de façon impartiale, équilibrée et objective, en respectant strictement les résolutions applicables¹⁰⁹⁸. D'autres ont fait part de leur frustration et de leur inquiétude concernant le blocage de la publication du rapport du Groupe d'experts¹⁰⁹⁹. Plusieurs ont accueilli favorablement l'annonce, par le Président, d'une réunion visant à informer l'ensemble des États Membres de la mise en œuvre des résolutions relatives à la République islamique d'Iran¹¹⁰⁰.

Le 12 juin 2012, des intervenants ont réitéré les préoccupations qu'ils avaient exprimées quant au fait que la République islamique d'Iran continuait de ne

pas respecter ses obligations internationales, ne coopérerait pas avec l'AIEA et était soupçonnée d'avoir fourni des armes à la République arabe syrienne et à d'autres pays voisins. Une majorité d'intervenants se sont montrés favorables au dialogue et à la recherche d'une solution diplomatique au problème du nucléaire iranien. Certains ont cependant demandé que la République islamique d'Iran participe à ces débats afin que des résultats soient obtenus¹¹⁰¹. À cet égard, la représentante des États-Unis a noté que la voie diplomatique ne pouvait rester ouverte indéfiniment¹¹⁰². Plusieurs intervenants ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à la double voie alliant diplomatie et sanctions¹¹⁰³. Pour ce qui concerne le travail du Comité, la plupart des intervenants ont salué l'initiative du Président concernant la tenue d'une réunion publique d'information avec l'ensemble des membres de l'Organisation.

Le 20 septembre 2012, des intervenants ont de nouveau fait part de leurs inquiétudes liées au programme nucléaire de la République islamique d'Iran, en particulier pour ce qui concerne l'enrichissement de l'uranium, les essais de missiles balistiques, et le fait que les inspecteurs de l'AIEA ne puissent accéder à certains sites. La plupart des intervenants ont aussi souligné que la République islamique d'Iran devait respecter le cadre légal et poursuivre les discussions afin de rétablir la confiance quant à la nature pacifique de son programme nucléaire. La fourniture d'armes à la République arabe syrienne et à d'autres pays voisins a une nouvelle fois été évoquée par plusieurs intervenants, pour qui il s'agissait d'une source de préoccupation majeure¹¹⁰⁴. Certains ont demandé qu'une approche unifiée soit adoptée sur la question du nucléaire iranien, et déclaré qu'en l'absence d'un véritable engagement de la République islamique d'Iran dans les négociations, il convenait de renforcer les sanctions¹¹⁰⁵. Pour ce qui concerne les activités du Groupe d'experts, certains intervenants ont réaffirmé qu'il devait mener ses activités en respectant strictement son mandat¹¹⁰⁶.

Le 13 décembre 2012, des intervenants ont souligné que la République islamique d'Iran ne

¹⁰⁹⁶ Voir S/PV.6737, p. 2 et 3, S/PV.6786, p. 2 et 3, S/PV.6839, p. 2 et 3, S/PV.6888, p. 2 et 3, S/PV.6930, p. 2 à 4, S/PV.6999, p. 2 à 4, S/PV.7028, p. 2 et 3, et S/PV.7082, p. 2 et 3.

¹⁰⁹⁷ S/PV.6737, p. 3 et 4 (États-Unis), p. 4 à 6 (France), p. 7 et 8 (Allemagne) et p. 13 (Royaume-Uni).

¹⁰⁹⁸ Ibid., p. 6 (Inde), p. 9 et 10 (Pakistan), et p. 10 (Fédération de Russie).

¹⁰⁹⁹ Ibid., p. 3 et 4 (États-Unis), p. 7 et 8 (Allemagne), p. 10 et 11 (Portugal), p. 13 et 14 (Togo), et p. 14 et 15 (Royaume-Uni).

¹¹⁰⁰ Ibid., p. 6 (Inde), p. 7 et 8 (Allemagne), p. 11 et 12 (Maroc), et p. 13 (Royaume-Uni).

¹¹⁰¹ S/PV.6786, p. 3 et 4 (États-Unis), p. 5 et 6 (Allemagne), et p. 6 (Afrique du Sud).

¹¹⁰² Ibid., p. 4.

¹¹⁰³ Ibid., p. 4 (États-Unis), p. 6 et 7 (Guatemala), p. 8 et 9 (Portugal), et p. 12 et 13 (Royaume-Uni).

¹¹⁰⁴ S/PV.6839, p. 4 et 5 (Royaume-Uni), p. 5 et 6 (États-Unis), p. 9 et 10 (France), et p. 12 et 13 (Allemagne).

¹¹⁰⁵ Ibid., p. 9 et 10 (France), et p. 12 et 13 (Allemagne).

¹¹⁰⁶ Ibid., p. 3 et 4 (Pakistan), et p. 6 et 7 (Inde).

respectait toujours pas ses obligations internationales et ne coopérait pas avec l'AIEA. Plusieurs intervenants se sont inquiétés, en particulier, du soutien apporté par la République islamique d'Iran à la République arabe syrienne et des transferts d'armes qu'elle a effectués à l'intention de groupes de militants dans des pays voisins¹¹⁰⁷. Certains ont rappelé que les sanctions n'étaient pas une fin en soi¹¹⁰⁸, et plusieurs ont souligné l'importance de la coopération des États Membres aux fins de l'application des sanctions. Certains intervenants ont plaidé en faveur de l'utilisation de notices d'aide à l'application afin d'améliorer le respect des résolutions du Conseil de sécurité¹¹⁰⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a critiqué les restrictions unilatérales imposées en parallèle par certains États Membres et qui nuisaient à l'efficacité du régime de sanctions de l'Organisation des Nations Unies¹¹¹⁰. Certains intervenants ont de nouveau invité le Groupe d'experts à respecter strictement son mandat¹¹¹¹. La plupart ont demandé la poursuite des débats afin d'arriver à une solution négociée.

Le 6 mars 2013, des intervenants ont fait part de leur préoccupation concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et en particulier les lancements de missiles signalés par le Groupe d'experts. Certains intervenants ont exprimé une nouvelle fois les inquiétudes créées par le fait que la République islamique d'Iran continue à fournir des armes à la République arabe syrienne¹¹¹², ainsi qu'à certains groupes militants de la région¹¹¹³. Plusieurs ont souligné que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question nucléaire en République islamique d'Iran devaient être intégralement

appliquées, mais que ces sanctions ne constituaient pas une fin en soi¹¹¹⁴. Le représentant de la Chine a exprimé le désaccord de son pays concernant l'imposition de pressions excessives sur l'Iran et l'adoption de nouvelles sanctions¹¹¹⁵. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont aussi critiqué les sanctions unilatérales imposées par certains États Membres en parallèle des sanctions des Nations Unies¹¹¹⁶. Plusieurs intervenants ont aussi rappelé que le Comité et le Groupe d'experts devaient mener leurs travaux et leurs activités en respectant strictement leur mandat, avec transparence, impartialité et objectivité¹¹¹⁷.

Le 15 juillet 2013, des intervenants ont de nouveau exprimé leurs craintes à propos du programme nucléaire de la République islamique d'Iran et du manque de coopération du pays avec l'AIEA. Comme lors de réunions précédentes, plusieurs intervenants ont évoqué le fait que la République islamique d'Iran fournissait des armes à des groupes militants et au Gouvernement de la République arabe syrienne¹¹¹⁸. D'autres ont de nouveau demandé au Comité de mener ses activités dans le strict respect de son mandat, en s'appuyant sur des informations fiables et vérifiables¹¹¹⁹. Certains intervenants ont remarqué que les travaux du Comité avaient gagné en transparence dans différents domaines et l'ont invité à poursuivre dans cette voie¹¹²⁰. Si nombre d'intervenants se sont dits déçus par le fait que les négociations avec la République islamique d'Iran piétinent, beaucoup se sont montrés optimistes pour l'avenir et ont déclaré espérer que l'élection de M. Rouhani changerait la donne.

¹¹⁰⁷ S/PV.6888, p. 3 et 4 (Royaume-Uni), p. 5 et 6 (France), et p. 9 et 10 (Allemagne).

¹¹⁰⁸ Ibid., p. 6 et 7 (Pakistan), et p. 12 et 13 (Chine).

¹¹⁰⁹ Ibid., p. 3 (Portugal), p. 3 et 4 (Royaume-Uni), p. 7 (Afrique du Sud), et p. 9 et 10 (Allemagne).

¹¹¹⁰ Ibid., p. 4 et 5 (Fédération de Russie).

¹¹¹¹ Ibid., p. 4 et 5 (Fédération de Russie), p. 6 et 7 (Pakistan), p. 8 et 9 (Guatemala), p. 12 et 13 (Chine), et p. 13 (Inde).

¹¹¹² S/PV.6930, p. 13 à 15 (France).

¹¹¹³ Ibid., p. 4 et 5 (Royaume-Uni), p. 5 et 6 (États-Unis), et p. 13 à 15 (France).

¹¹¹⁴ Ibid., p. 4 (Chine) et p. 7 (Pakistan).

¹¹¹⁵ Ibid., p. 4.

¹¹¹⁶ Ibid., p. 4 (Chine) et p. 15 (Fédération de Russie).

¹¹¹⁷ Ibid., p. 4 (Chine), p. 7 (Pakistan), p. 8 et 9 (Guatemala), p. 9 et 10 (Argentine), et p. 15 (Fédération de Russie).

¹¹¹⁸ S/PV.6999, p. 4 à 6 (Royaume-Uni), et p. 14 et 15 (États-Unis).

¹¹¹⁹ Ibid., p. 6 et 7 (Fédération de Russie), p. 8 et 9 (Guatemala), p. 9 (Pakistan), p. 12 et 13 (Azerbaïdjan), et p. 14 (Rwanda).

¹¹²⁰ Ibid., p. 4 (Argentine), p. 8 et 9 (Guatemala), p. 9 (Pakistan), p. 12 et 13 (Azerbaïdjan), et p. 14 (Rwanda).

Séances : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6737 21 mars 2012	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Colombie), tous les membres du Conseil	
S/PV.6781 7 juin 2012		Projet de résolution (S/2012/407) présenté par les États-Unis				Résolution 2049 (2012) 15-0-0
S/PV.6786 12 juin 2012	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Colombie), tous les membres du Conseil	
S/PV.6839 20 septembre 2012	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Colombie), tous les membres du Conseil	
S/PV.6888 13 décembre 2012	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Colombie), tous les membres du Conseil	
S/PV.6930 6 mars 2013	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Australie), tous les membres du Conseil	
S/PV.6973 5 juin 2013		Projet de résolution (S/2013/333) présenté par les États-Unis				Résolution 2105 (2013) 15-0-0
S/PV.6999 15 juillet 2013	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Australie), tous les membres du Conseil	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7028 5 septembre 2013	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Australie), tous les membres du Conseil	
S/PV.7082 12 décembre 2013	Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)				Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006) (Australie), tous les membres du Conseil	